

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-032-2024
d'octroi d'une autorisation d'occupation de la voirie

Le Maire de la Commune de SCHWINDRATZHEIM,

VU la demande présentée le 14 avril 2024 par laquelle le Badminton Club de SCHWINDRATZHEIM sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public autour de la salle polyvalente du 26 au 28 avril 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le Badminton Club de Schwindratzheim est autorisé à occuper le domaine public autour de la salle polyvalente de Schwindratzheim, du 26 au 28 avril 2024.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : A l'issue de la manifestation et au plus tard dans la journée qui suit, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Le permissionnaire supportera sans indemnité, la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 6 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.

Ampliation en est adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HOCHFELDEN.

Fait à SCHWINDRATHEIM, le 15 avril 2024
Le Maire

Certifié exécutoire par le Maire
compte- tenu de la notification
le 16/04/2024

